

DEC162450DR11

Décision portant nomination de M. Rémy BRUYERE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UPR¹ 2940 intitulée INSTITUT NEEL

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision DEC151301DGDS du 18/12/2015 portant renouvellement de l'unité et nommant M. Etienne BUSTARRET, directeur de l'unité UPR 2940 intitulée INSTITUT NEEL ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources radioactives scellées, d'appareil électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, délivrée à M. Rémy BRUYERE le 16 mars 2012 par le CNRS Formation entreprise ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire du 2 décembre 2016 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Rémy BRUYERE, IE1C, est nommé personne compétente en radioprotection à compter du 2 décembre 2016 ;

Article 2 : Missions²

M. Rémy BRUYERE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.



Délégation Alpes

www.cnrs.fr/alpes

25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEDEX 9

T. 04 76 88 10 00
F. 04 76 88 11 61

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est(sont) exclusivement un(des) EPSCP ou EPST]

² [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Rémy BRUYERE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

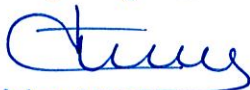
Fait à Grenoble, le 2 décembre 2016



Le directeur d'unité
Etienne Bustarret

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional



Jérôme VITRE